

LES STRUCTURES PERMANENTES DU CESC

• LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Le CESC dispose de quatre (4) Commissions permanentes dénommées comme suit :

- Commission chargée de l'orientation économique et des finances ;
- Commission chargée du développement durable ;
- Commission chargée des affaires sociales ; et,
- Commission chargée de l'éducation, culture, jeunesse et sports.

Chaque commission est dirigée par un président et un rapporteur. A l'exception du Président, tout membre du CESC doit faire partie d'une Commission spécialisée.

En plus des Commissions spécialisées, le CESC peut mettre en place des Commissions ad hoc. La composition et les attributions de ces commissions sont fixées par délibération du Bureau.

Chaque commission dispose d'un département dirigé par un Chef de département nommé par Décision du Président du CESC après avis du Bureau. Ces Départements sont:

- Département chargé de l'orientation économique et des finances ;
- Département chargé du développement durable ;
- Département chargé des affaires sociales ; et,
- Département chargé de l'éducation, culture, jeunesse et sports.

• LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Président du Conseil Economique, Social et Culturel.

Le Secrétaire Général coordonne et contrôle les activités de tous les services relevant du secrétariat administratif et technique.

Il prépare les réunions et exécute les décisions du Président du CESC. Il assure les relations techniques de l'Institution avec les secrétaires généraux des départements ministériels, les autres institutions et le Ministère Secrétariat général du Gouvernement.

Il est chargé de la gestion administrative et des ressources humaines du CESC.

• LE CABINET DU PRESIDENT DU CESC

Le Cabinet du Président du CESC est dirigé par un Directeur du Cabinet, nommé par Décision du Président du CESC après avis du Bureau du Conseil.

Le Directeur du Cabinet assure la coordination de l'ensemble des activités du Cabinet. Il assiste le Président dans les domaines réservés et confidentiels, traite tous les dossiers

• LES SERVICES RATTACHES AU CABINET

- Le Secrétariat Particulier ;
- Le service du protocole ;
- Le service de sécurité ;
- L'attaché de Presse.

Relèvent également de la direction du Cabinet, les Conseillers techniques ci-après :

- Conseiller technique chargé des Affaires Economiques, des Finances, de l'Energie, de l'Agriculture, de la Pêche, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- Conseiller technique chargé des Missions et Relations publiques ;
- Conseiller technique chargé de l'Education, de la Formation, de l'Emploi, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et du Travail ;
- Conseiller technique chargé de la Santé, de la Société, de la Solidarité, de la Famille, de la Jeunesse, des Questions relatives au Troisième âge, de la Vie associative, des Sports et des Régimes de Protections sociales;
- Conseiller technique chargé de la Culture, de la Communication et des Technologies de l'information et de la Communication ;
- Conseiller technique chargé de la Bonne gouvernance ;
- Conseiller technique chargé du Développement Durable.

• LES AUTRES SERVICES

Services rattachés au Secrétariat Général

- Service chargé de la gestion des ressources humaines ;
- Service de reprographie ;
- Service informatique.

Service rattachés à la Questure

- Service de Maintenance et d'Entretien ;
- Service du Budget;
- Service de matériels ;
- Service du parc automobile

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL



LOI ORGANIQUE N 19/PR/06 DU 04/05/2006

ASSEMBLEE CONSULTATIVE REPRESENTANT
LES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES,
SOCIALES ET CULTURELLES DE LA REPUBLIQUE

BP: 5038 N'Djaména (Tchad)
Tél : (00235)22 53 03 30

PRESENTATION

Le Conseil Economique, Social et Culturel est la coordination des associations de la société civile organisée. A ce titre, il favorise la collaboration entre :

- Les différentes activités et catégories socioprofessionnelles ;
- Les différentes régions du pays tout en facilitant leur participation à la politique économique, sociale et culturelle du Gouvernement.

C'est également un organe consultatif chargé de donner des avis sur des questions à caractère économique, social et culturel portées à son examen par le Président de la République, le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale.

PROCEDURE CONSULTATIVE

Le Conseil Economique, Social et Culturel en tant qu'organe consultatif peut être saisi par le Président de la République, le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale pour toutes questions à caractère économique, social ou culturel portées à son examen.

Le Président de la République peut adresser des messages ou faire des communications au Conseil en assemblée plénière. Lesdits messages ne donnent pas lieu au débat en sa présence.

Le Président du CESC transmet dans la quinzaine, les avis et les rapports au Président de la République, au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale, après leur adoption.

SESSION

Le Conseil Economique, Social et Culturel tient annuellement deux (02) sessions ordinaires :

- 1^{ère} Session ordinaire : du 04 au 19 Février
- 2^{ème} Session ordinaire : du 04 au 19 Septembre

Les sessions du CESC sont ouvertes et closes par décret prési-

De sa propre initiative, le Conseil Economique, Social et Culturel, peut analyser tout problème de développement économique, social et culturel et attirer l'attention du Gouvernement sur des réformes qu'il juge nécessaires et utiles à mettre en œuvre dans l'intérêt du pays.

Lors d'une autosaisine, le Conseil informe le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale.

COMPOSITION

Le Conseil Economique, Social et Culturel est composé de trente et un (31) membres, choisis parmi les personnalités qui, de par leurs compétences, leurs expériences professionnelles et leurs activités concourent efficacement au développement économique, social, scientifique ou culturel du pays.

Les membres du Conseil Economique, Social et Culturel portent le titre de Conseillers. Ils sont nommés par Décret présidentiel sur les bases suivantes :

- Cinq (5) représentants de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et d'Artisanat ;
- Trois (3) représentants des activités artistiques et culturelles ;
- Quatre (4) représentants du monde rural ;
- Deux (2) représentants des coopératives ;
- Deux (2) représentants des associations féminines ;
- Deux (2) représentants des associations des jeunes ;
- Deux (2) représentants des établissements bancaires et financiers ;
- Quatre (4) représentants des syndicats professionnels ;
- Deux (2) représentants des professions libérales ;
- Cinq (5) personnalités ressources.

BUREAU EXECUTIF

Les membres du bureau exécutif du Conseil Economique, Social et Culturel sont élus au cours d'une Assemblée Plénière organisée à cette fin. La durée de mandat du bureau exécutif est de trois (03) ans renouvelable. Ce bureau est composé de sept (07) membres:

- Un (01) Président
- Un (01) Vice-président
- Un (01) Questeur
- Quatre (04) Rapporteurs

BP: 5038 N'Djaména (Tchad)
Tél : (00235)22 53 03 30

ATTRIBUTIONS DU BUREAU EXECUTIF

Le Bureau exécutif du CESC est chargé de :

- diriger les travaux du Conseil et veiller à la sérénité des débats ;
- formuler des avis et rédiger des rapports des sessions ;
- transmettre les avis et les rapports des sessions au Président de la République, au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale ;
- informer l'Assemblée Plénière de la suite donnée par le Premier Ministre des avis à lui transmis ;
- faire appliquer le règlement intérieur ;
- fixer le mode de votation ;
- veiller au bon fonctionnement du Conseil ;
- élaborer le programme annuel d'activités et veiller à son exécution ;
- assurer la mise en place des commissions permanentes du Conseil ;
- assurer la gestion du patrimoine du Conseil ;
- collecter toutes les informations et tous les documents susceptibles de faciliter le bon déroulement des travaux du Conseil ;
- rédiger et faire adopter le rapport de toutes les activités ;
- organiser et assurer les échanges consultatifs ;
- désigner les conseillers au niveau des comités ad hoc et dans les autres instances ;
- favoriser les échanges d'expériences avec les Conseils Economiques, Sociaux et les Institutions similaires d'autres pays.

Le Bureau Exécutif du CESC peut se prononcer sur toutes les questions importantes relevant de la vie du Conseil.

Lorsqu'il examine des questions relevant de la compétence d'une ou de plusieurs commissions spécialisées, il peut entendre les présidents desdites commissions